

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

27 RUE DES LOBES

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
Rotel chez Sig image,
en vue de créer un branchement électrique aéro souterrain,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le
dépassement interdit ainsi que le stationnement, du 14 avril au 13 mai 2023, afin
de permettre les travaux susvisés, 27 rue des Lobes.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Rotel aux
extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 11 avril 2023
Le Maire,

Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond

